

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020, l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE RELATIVE À LA VITESSE PERMISE
SUR L'AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB
ENTRE LE BOULEVARD CRÉMAZIE ET LA RUE JEAN-TALON**

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 9)

ORDONNANCE N^o 14-20-19

1. Réduire la limite de vitesse à 40 km/h sur l'avenue Christophe-Colomb, entre le boulevard Crémazie et la rue Jean-Talon, pour harmoniser les limites avec celles des arrondissements limitrophes;
2. Implanter une zone scolaire réduisant la vitesse à 30 km/h sur l'avenue Christophe-Colomb aux abords de l'école Marie-Favery;
3. La présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de fixer les limites de vitesse sur ce tronçon de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 8 décembre 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers